



# Ordonnance sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture

## Modification du ...

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'évaluation de la durabilité de l'agriculture<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 10a, let. a*

D'ici à 2030, les pertes doivent être réduites comme suit par rapport à la valeur moyenne des années 2014 à 2016:

- a. au moins 15 % pour l'azote;

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Ber-  
set

Le chancelier de la Confédération, Walter  
Thurnherr

<sup>1</sup> RS 919.118

